

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, AYGALENC Monique, CHEVALIER Mélanie, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, POTTIER Soazig, RUBLON Charlotte, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEDEMAIL Vanessa à M. GILBERT Loïc

1) Lotissement des Pommettes : Recrutement d'un maître d'œuvre

Afin de réaliser une étude d'urbanisme et une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement des pommettes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du cabinet TECAM de Fougères pour la somme de 50 900,00 € HT comprenant :

- une tranche ferme (étude d'urbanisme et géomètre) pour 31 700,00 € HT
- une mission de maîtrise d'œuvre du lotissement pour une rémunération provisoire de 18 300,00 € HT, correspondant à 3,05% d'une enveloppe de travaux estimée à 600 000 € HT.
- une mission d'Organisation, Pilotage et Coordination de chantier (OPC) pour 900,00 € HT.

2) Restauration scolaire : Lancement d'une consultation

Le marché de fournitures de repas arrivé à échéance à la fin de l'année scolaire. Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité, de lancer une consultation pour le recrutement d'un nouveau prestataire, et de constituer les membres de la commission d'examen des offres en charge de ce dossier à savoir : Nathalie CLOUET, Charlotte RUBLON, Soazig POTTIER, Sébastien SEBILLET, Jean-Hugues TIRIAU, Vanessa CHEDEMAIL, Patricia AMET.

3) Transfert de la compétence Eclairage au Syndicat Départemental d'Energie 35

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage. Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations. Il agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE 35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. Après exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer sa compétence Eclairage au SDE35 à partir du 1^{er} janvier 2023.

4) Lotissement de la Clef des Champs – Cession de lots

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre les lots suivants :

- le lot 2 - 510 m² - sis 23 rue du Lentin, au prix de vente de 36 720,00 € TTC à Monsieur Rodolphe GAIGNARD.
- le lot 21 - 486 m² - sis 14 rue du Lentin, au prix de vente de 34 992,00 € TTC à Monsieur Adrien GUINE et Madame Manon CHOPIN.

5) Création d'un conseil municipal des jeunes

Considérant la volonté de créer un conseil municipal des jeunes dont l'objet est de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune et de débattre de leurs suggestions ou de leurs projets, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la constitution d'un conseil municipal des jeunes dont le nombre de membres est arrêté à 12, de fixer le collège des électeurs aux élèves des classes de CM1 à 4^{ème}, de fixer la durée du mandat à 2 ans.